Discussion n° 8

Sujet : Argent, rémunération des services de la Doula

Initiateur : Marie-Odile Lemoine

Qui a participé :

Héloïse Notter, Céline Guerrand-Frenays, Herrade Hemmerdinger, Marie Cocagne, Florence Laperon, Aurélia Abdellaoun, Catherine Creux, Vanessa Fucus, Sabine Benamara, Pascale Gendreau, Florence Leroy, Aline Bry, Marion Lefevre, Maryline Leprince, Martine Groult, Marie-Odile Lemoine.

Sommaire de la discussion, recommandations :

L'argent => lien affectif

Dans la mesure où on rémunère les services de la doula, que représente l'argent ?
Notre aisance par rapport à l'argent demandé aux parents relève de l'affectif… chacune se positionne par rapport à cela.

Différenciation bénévolat vs accompagnement rémunéré
- très grande disponibilité de la doula
- des frais réels d'indemnités kilométriques
- des frais de téléphone

Reconnaissance d'une valeur professionnelle dans un engagement de la doula par rapport au soutien physique et moral qu'elle accorde aux parents demandeurs.

Exemples de deux doulas :

- Une a créé son association et a travaillé deux ans en bénévolat. Elle a défini sa présentation tarifaire par la suite :
    - Premier entretien gratuit chez elle (pas de limite de temps – de 1h30 à 3h)
    - 5 visites (35 € la séance) avant l'accouchement
    - 2 visites après l'accouchement
    - possibilité de négociation du tarif (300 €) pour l'accouchement
    - Préfère ne pas diminuer ses tarifs fixés mais plutôt offrir un massage
    - Prend une indemnité kilométrique au-delà de 30 km de son domicile
    - Elle accepte de se faire rémunérer par chèque emploi service (cf Valérie Dupin à propos du CESU)

- L'autre est doula depuis 7 ans mais s'est installée en libéral depuis moins longtemps. Elle partage un local avec une ostéopathe.

Nous avons parlé d'autres possibilités d'exercice de l'activité de doula :
- Association : indemnisation, défraiement de frais réel, paiement des formations, matériel (ex : table de massage)
    - L'une des participantes (naturopathe) qui a créé une association rémunère 3 salariés s'est renseignée auprès de l'URSSAF qui lui a donné la liste des associations conventionnées

par l'URSSAF (AFOL) qui fournit un logiciel pour gérer les bulletins de salaires et charges.
  - Chacune peut se renseigner localement pour obtenir la liste des associations conventionnées par l'URSSAF.

- Une autre personne a parlé des services de proximité aux particuliers et dans ce document, les doulas pourraient trouver leur place pour demander le CESU dans la mesure où il existe une aide aux personnes autres que les personnes handicapées.

- Proposition d'une autre doula de travailler à plusieurs sur la négociation avec des caisses de retraite

- Proposition de groupe de travail pour s'insérer dans la loi Borloo

- Proposition de négociation avec les Mutuelles (forfait doula, prime naissance)

Ce qui en découle est la nécessité de travailler le coté « marketing » de l'activité de doula… (Mère & Monde le fait à son échelle).